

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, dix sept décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**,

**ABSENTS :**

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 23
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 24

-----

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025 - LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°118DL2024 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.**

**Monsieur MOULY** précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur MOULY** précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la ville adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022** suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'exercice 2025 à hauteur de **672.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article Budgétaire	Programme (numéro)
✓ Bâtiments communaux 2025	100.000,00	Art. 21318	549
✓ Bâtiments scolaires 2025	5.000,00	Art. 21312	557
✓ Travaux de voirie 2025	200.000,00	Art. 2151	550
✓ Pavillon 108	30.000,00	Art. 21318	551
✓ Maison du sport	100.000,00	Art. 21318	547
✓ Église de Fumel (vitraux)	20.000,00	Art. 21318	199
✓ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	5.000,00	Art. 21351	519
✓ Opération façades	8.000,00	Art. 20422	238
✓ Rénovation urbaine	80.000,00	Art. 21351	509
✓ Matériel de transport	40.000,00	Art. 21828	552
✓ Matériel divers/équipement	25.000,00	Art. 2188	553
✓ Mobilier 2025	3.000,00	Art. 21848	558
✓ Îlots ORT – Centre-bourg	10.000,00	Art. 2151	554
✓ Travaux Bonaguil	15.000,00	Art. 21318	548
✓ Éclairage public 2025	6.000,00	Art. 21538	555
✓ Matériel informatique/bureautique	20.000,00	Art. 21838	556
✓ Terrains communaux 2025	5.000,00	Art. 2111	559

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 672.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
  - **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**
  - **de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

Signé par : **Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **17 décembre 2024**  
**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).